Entreprendre
107 QUAI EUGENE CAVAIGNAC
46000 CAHORS - 05 65 20 35 00

SEPT/OCT 12
Bimestriel

Surface approx. (cm²) : 331



Quels outils de financement pour les entreprises ?

La CCI du Lot dispose d'ores et déjà de deux importants outils de financement pour aider les porteurs de projets à entreprendre : il s'agit de « Initiative Lot » (auparavant appelé QUID) et du dispositif NACRE. Mode d'emploi.

INITIATIVE LOT : 20 ANS DE PRETS

Initiative Lot est désormais l'appellation de l'association Quercy Initiative Développement (QUID).

Avant de décrire le fonctionnement de ce dispositif, il faut préciser son bilan car il est imposant : ce système de prêts d'honneur va en effet fêter l'an prochain son **20e anniversaire.** Il a été créé en 1993 et a globalement consenti 300 prêts pour un montant global de 2 millions d'euros. Pour mémoire, il faut rappeler que ce système est fortement monté en puissance à partir de 2005. Avant cette date, 8 prêts par an étaient consentis en moyenne. Aujourd'hui, on en est à une trentaine de dossiers chaque année. Par ailleurs, si ce dispositif est complètement dédié aux projets développés dans le Lot, il s'inscrit dans un cadre national puisque Initiative Lot (ex QUID) fait partie du réseau France Initiative réunissant les associations qui affichent les mêmes objectifs partout en France.



Michel Hibon, Président d'Initiative Lot depuis 2006.

A QUI S'ADRESSENT CES PRÊTS ?

Ces prêts d'honneur sont consentis après un accord du comité d'agrément, qui est composé de représentants des chambres consulaires, de banques, d'experts-comptables, d'entreprises et d'organisations professionnelles. Ce comité d'agrément auditionne les porteurs de projets sélectionnés, qui répondent notamment aux critères d'éligibilité suivants :

- l'entreprise doit avoir moins de 5 ans d'existence,
- elle doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- le candidat doit justifier d'un apport équivalent à la somme demandée.

Quant aux secteurs d'activité ayant bénéficié d'un prêt, ils concernent :



- les activités industrielles ou de services pour l'industrie,
- le commerce de détail en milieu rural,
- les activités de négoce de forme indépendante,
- les services technologiques ou activités innovantes,
- les activités d'artisanat de production.

Les candidats sont ensuite accompagnés par les services de la CCI du Lot pour la présentation du dossier au comité.

QUELS SONT LES MONTANTS DES PRÊTS ?

Les prêts d'honneur consentis par le comité peuvent soutenir un projet d'entreprise ambitieux (jusqu'à 30 000 €), ou accompagner l'entreprise dans une période de transition (3 000 € ou plus).

Dans tous les cas, les prêts sont consentis sans demande de garantie, sans intérêt et ils sont remboursables dans des délais de 2 à 4 ans.

Renseignements : CCI du Lot au 05 65 20 35 01